

DECISION DU MAIRE

N° 548 DATE 2 juillet 2024

Signature du contrat n°24C070 avec la SARL « La ferme de Tiligolo », relatif à trois spectacles dans le cadre de la manifestation « La ferme enchantée de Tiligolo », qui se déroulera les 24, 26 et 27 septembre 2024 à Poissy, dans différentes structures de la ville

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2023/2024,

Considérant que l'organisation de la manifestation « La ferme enchantée de Tiligolo » a pour objectif d'offrir trois représentations d'un spectacle aux enfants fréquentant la crèche familiale,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ces représentations,

Considérant que l'offre de la SARL « La ferme de Tiligolo », sise La Gaudrière, 79150 Saint Maurice Etusson, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE:

Article 1:

De signer le contrat n° 24C070 relatif à trois représentations d'un spectacle pour tout-petits les 24,26 et 27 septembre 2024 avec la SARL « La ferme de Tiligolo », sise La Gaudrière, 79150 Saint Maurice Etusson.

Article 2:

Le contrat est conclu pour une période de 3 demi-journées, les 24,26 et 27 septembre 2024.

Article 3:

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1395 € TTC par an sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 64.

Article 4:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Ile-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Document publié sur le site de la ville le 09/07/2024